

# **REGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING YELLOH ! VILLAGE SYLVAMAR\*\*\*\*\***

## **1/ CONDITIONS D'ADMISSION :**

A/ Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à demeurer sur le terrain du Camping Sylvamar, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et respecter le règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation de ce règlement et l'engagement à s'y conformer. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le Camping Sylvamar doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les personnes mineures doivent être accompagnées de leurs parents ou tuteurs légaux. Le port au poignet du bracelet du Camping Sylvamar est obligatoire.

B/ La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Tout emplacement ne pourra être occupé que par une installation (tente, caravane ou camping-car). A son arrivée, l'usager doit se présenter au bureau d'accueil et indiquer la durée prévue de son séjour.

C/ Il est interdit aux usagers du terrain de se livrer sur celui-ci à tout acte de commerce et à toute publicité commerciale.

## **2/ BUREAU D'ACCUEIL :**

### **FONCTIONNEMENT :**

Hors saison : 09h00 à 19h00 - Juillet / Août : 8h00 à 20h00 - Téléphone 05 59 45 75 16.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives.

AVIS CLIENTS : La direction reste à votre entière disposition pour toutes suggestions, réclamations ou renseignements. Un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé après votre séjour.

## **3/ REDEVANCES :**

A/ Le montant des redevances fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Les redevances sont payables lors du règlement du solde du séjour.

B/ Les tarifs du Camping Sylvamar sont donnés à titre indicatif. Ils ont été établis sur la base des indices économiques en vigueur et pourront être révisés à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de ceux-ci (TVA et taxe de séjour, par exemple).

## **4/ TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :**

Une tenue correcte est exigée.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Camping Sylvamar.

Les usagers sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 7h.

Il est interdit de jeter les eaux polluées et usées sur le sol. Elles doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés après un tri préalable dans les containers situés à la sortie du Camping Sylvamar.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Camping Sylvamar seront à la charge de son auteur. Si ces dégradations sont commises par des enfants, les parents en seront responsables.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées ; il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (fil de fer, chaîne, branches, etc..), ni de creuser le sol et de faire des rigoles. Il est interdit d'enfoncer dans le sol des piquets de plus de 30 cm de longueur en raison de la présence de câbles électriques enterrés.

Les tentes sont interdites sur les emplacements des locations.

## **5/ CIRCULATION :**

A l'intérieur du Camping Sylvamar, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est strictement interdite entre 23h à 7h, sauf pour les véhicules appartenant aux services d'entretien et d'urgences. Le stationnement sur les emplacements ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants ni le service interne au Camping Sylvamar.

**ANIMAUX :** Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, porter un collier, être tatoués, vaccinés, posséder un carnet de vaccination et être déclarés à la réception. L'accès des chiens de 1ère catégorie et 2ème catégorie (chien d'attaque et de défense) au Camping Sylvamar est interdit. (Arrêté ministériel des 30/06/1992, 22/01/1985, 06/01/1999). Veillez à ce que leurs besoins soient faits à l'extérieur du Camping Sylvamar ou procédez vous-mêmes à l'enlèvement de leurs déjections. Ils ne doivent pas rester sur le Camping Sylvamar, même attachés, en l'absence de leurs maîtres qui seront pécuniairement et civilement responsables de leurs dégâts. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics, ni dans les locations.

**VISITEURS :** Les visiteurs peuvent être admis dans le Camping Sylvamar sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus au règlement intérieur. Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant qui ils vont voir et acquitter la somme de 5 euros par jour et par personne. En aucun cas, les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer dans le Camping Sylvamar avec leur véhicule. Les visiteurs ne peuvent pas profiter à titre gratuit ou payant à l'espace aquatique ni aux animations du Camping Sylvamar.

Pour assurer la tranquillité des usagers, l'accès du Camping Sylvamar est interdit aux non-campeurs, marchands et commerçants ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-niqueurs, etc....

## **6/ SECURITE :**

A/ Tout feu est rigoureusement interdit. Les réchauds à alcool ou à essence sont formellement interdits. Les réchauds à gaz doivent être maintenus en parfait état de marche et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture ou dans des conditions dangereuses. Les barbecues à charbons de bois pourront être utilisés uniquement sur les aires prévues à cet effet. Il est interdit de jeter au sol des cigarettes ou allumettes. Aucun raccordement électrique non conforme aux normes de sécurité n'est toléré. Il est interdit de procéder au branchement de recharge d'un véhicule électrique sur les emplacements du camping, ou dans les logements. Seules les bornes de recharges prévues à cet effet doivent être utilisées. Il s'agit d'une question de sécurité, afin d'éviter tout départ d'incendie.

B/ Une trousse de secours de première urgence se trouve au poste de surveillance de l'espace aquatique ou à la réception si les piscines sont fermées. Un défibrillateur en libre accès est situé entre le restaurant et la salle TV.

C/ La barrière d'accès du Camping Sylvamar est fermée de 23h à 7h. En cas d'urgence, un interphone est à votre disposition devant la réception afin de vous mettre en relation avec le service sécurité.

D/ La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable de perte d'objets personnels, vols, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour, sauf si la responsabilité du

Camping Sylvamar peut être prouvée ; notamment la direction n'est pas responsable des objets dérobés sur les emplacements. La direction est responsable des objets déposés au bureau. A cet effet, une location de coffres individuels est à disposition à l'accueil pour préserver la sécurité des biens des usagers.

E/ La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

F/ Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le camping est équipé de dispositifs de vidéoprotection. Conformément à l'article 105 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés précisant les obligations régissant le droit d'accès des données personnelles enregistrées, toute personne qui le souhaite peut demander à la direction d'avoir accès aux enregistrements qui la concernent et de vérifier que les images ont été effacées dans le délai légal.

## **7/ JEUX :**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.  
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **8/ ENVIRONNEMENT :**

Vous séjournerez sous une forêt de pins, qui vous protège de la chaleur, mais qui présente deux inconvénients naturels :

- chute de pommes de pins lors de période chaude.
- chute de branches par fort vent ou tempête.

Malgré le soin apporté dans l'entretien et l'élagage de cette forêt, la direction du Camping Sylvamar ne peut être tenue responsable de ces événements naturels, sauf faute avérée.

## **9/ ESPACE AQUATIQUE :**

Son accès est strictement réservé aux clients du Camping Sylvamar porteurs du bracelet. Tout baigneur doit obligatoirement porter une tenue de bain. Nous vous prions de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichées à l'entrée de l'espace aquatique. La baignade étant non surveillée, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou accompagnants. La réservation de transats restant inoccupés est interdite.

La piscine de l'Archipel 2 est réservée à ses occupants ; elle est non surveillée.

## **10/ COMPORTEMENTS :**

Toute consommation d'alcool est strictement interdite sur les lieux et accès publics (sauf bar et restaurant), suivant législation en vigueur.

Toute agression physique ou verbale envers les autres usagers ou les membres du personnel du camping fera l'objet d'une infraction au présent règlement intérieur.

## **11/ DROIT A L'IMAGE :**

Lors de votre séjour vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmés sur notre site. Nous pouvons éventuellement utiliser ces photos ou ces films à but commercial ou publicitaire sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée votre opposition à cette pratique.

## 12/ RESPECT DU REGLEMENT :

**AFFICHAGE :** Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de Camping Sylvamar et au bureau d'accueil.

Il est consultable en ligne sur le site web du Camping Sylvamar. Il est remis au client à sa demande.

**INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :** Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans remboursement ni dédommagement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce présent règlement. Nous vous souhaitons un agréable séjour au Sylvamar.

**TRADUCTION :** Si le règlement intérieur du Camping Le Sylvamar devait être traduit, c'est le règlement intérieur rédigé en langue française qui prévaudrait.

---

